



Ville  
d'Estérel

## AVIS PUBLIC

portant sur les biens d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui ont  
été aliénés par la Ville d'Estérel

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, conformément aux dispositions de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), que le Conseil municipal de la Ville d'Estérel a autorisé, lors de la séance ordinaire tenue le 17 février 2023, la vente de gré à gré du bien suivant :

Description	Acquéreur	Montant
Rétrocaveuse <b>Marque</b> : John Deere <b>Modèle</b> : 410 <b>Année</b> : 2004 <b>N° d'identification du véhicule</b> : T0410GX961480	Excavation 2013 Inc.	20 100 \$ plus taxes

Donné à Ville d'Estérel, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de février 2023

  
Karell Morin, greffière



### CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 20 février 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20<sup>e</sup> jour du mois de février 2023.

  
Karell Morin, greffière